

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 17

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Délibération n° 1

**Indemnités de fonctions
des élus : modification**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Les indemnités de fonction des élus ont été votées par délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juin 2020. En raison du retrait de la délégation Sécurité – VSA à Monsieur Didier GERARD et à l'octroi de cette même délégation à Monsieur Daniel LECOMTE, il y a lieu de modifier les indemnités de la façon suivante :

Monsieur Didier GERARD ne percevra plus d'indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2022, en raison du retrait de sa délégation

Monsieur Daniel LECOMTE percevra une indemnité de fonctions, identique à celle versée à M. GERARD, soit 2.31% de l'indice 1027, en application de la délibération n°4 du 16 juin 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) :

- De prendre acte que Monsieur GERARD ne percevra plus d'indemnités de fonction
- De fixer le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur Daniel LECOMTE selon le taux proposé ci-dessus,
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Que les modifications présentées ci-dessus, prennent effet à compter du 1^{er} avril 2022

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 17

Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 2

Modification du plan des effectifs du personnel communal

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Service administratif

En 2021, dans le cadre du déploiement du Portail Famille, un agent référent du logiciel a été embauché durant une courte durée afin d'aider la collectivité pour les différents paramétrages et la mise en route du logiciel. Cette année, les familles procéderont aux inscriptions aux services périscolaires de manière dématérialisée, sur le Portail Famille. Il est nécessaire de procéder au préalable à différents paramétrages, qui seront faits par l'agent référent comme en 2021.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Catégorie : C

Filière : Administratif

Grade Adjoint administratif

Echelon : 7

Durée Hebdomadaire de Service : 4h

Nature des fonctions : Aide au paramétrage du Portail Famille

IB / IM : 381/351

Durée de l'engagement : Un mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 17

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 3

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou celle de la DGS, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage et tableau de bord

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, l'instauration, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière	Grade
Administrative	<i>Rédacteur territorial :</i> Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur
	<i>Adjoint administratif :</i> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	<i>Technicien territorial :</i> Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien
	<i>Agent de maîtrise territorial :</i> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	<i>Adjoint technique territorial :</i> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Culturelle	<i>Assistant territorial de conservation du patrimoine :</i> Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation
	<i>Adjoint territorial du patrimoine :</i> Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine
Sociale	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles :</i> ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe
Police Municipale	<i>Agent de police municipale :</i> Brigadier-chef principal Brigadier
Animation	<i>Animateur territorial :</i> Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur
	<i>Adjoint territorial d'animation :</i> Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la DGS selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires est attribuée aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pourront également prétendre à une indemnisation des heures supplémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sous réserve d'en informer immédiatement les représentants du Comité Technique. A

titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

A noter que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Cette délibération annule et remplace les anciennes délibérations concernant les IHTS.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 17

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 4

Modification du régime des astreintes

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Technique le 28 mars 2022

MISE EN PLACE D'ASTREINTES :

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Afin d'assurer une permanence technique durant les week-ends de manifestations communales, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'astreintes d'exploitation – week-end, pour certaines périodes prédéfinies de l'année (week-end de manifestations communales)

Sont concernés, les grades suivants :

- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Technicien principal 2^{ème} classe

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte se feront par week-end du vendredi à 16h30, au lundi à 7h45. Elles seront assurées par un agent, en respectant un planning et un roulement, entre les agents, définis au préalable.
- Périodicité : la période d'astreinte ira du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Délai de communication du planning : le planning annuel sera établi au mois de janvier et communiqué aux agents avant le 31/01 de l'année
- Délai de prévenance en cas de modification du planning : les agents seront informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 20 jours avant les dates prévues.
- Moyens mis à disposition : les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition un téléphone portable et un véhicule de service (à récupérer aux ateliers municipaux en cas d'intervention)
- Paiement ou compensation : La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit le versement d'indemnités d'astreinte. L'intervention donne lieu à une rémunération horaire des heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires -IHTS).

En cas d'impossibilité de respect du planning et d'un délai de prévenance de l'agent inférieur ou égal à 15 jours avant le début de la période d'astreinte, les montants seront majorés de 50%.

Il est précisé que les délibérations du 15 juin 2004, 21 septembre 2004 et du 19 novembre 2007 sont annulées et remplacées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, (3 ABSTENTIONS : M. PIERRAT, Mme MATHIEU, M. WASSIAMA)

- **D'adopter les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022**
- **De charger Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 5

**Subvention classe de
neige – janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Au vu des circonstances sanitaires, le séjour de classe de neige organisé par l'école, pour la classe de CM2, prévu du 26 janvier au 4 février 2022, a été écourté. Le séjour a duré 6 jours.

Par délibération n°2 du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention par élève d'un montant de 367,60 €, soit 7 719,60 € au total, basée sur un budget prévisionnel établi à 17 437,25 € pour 21 élèves. Un premier versement de 3 859,80 € a été versé en décembre 2021 à l'association de l'école. La participation communale représentait 50% du coût par élève, après déduction faite de la participation de l'association de l'école.

Le budget définitif du séjour transmis par le directeur du groupe scolaire est établi à 12 712,91 € pour 18 élèves.

En raison de la modification de la durée du séjour et du nombre de participants, la subvention communale est de 5 472€.

Afin de respecter la part de la participation communale, il y a lieu de modifier par délibération le montant du solde à verser à l'association de l'école. Le solde de la subvention à verser est donc de 1 612,20 € (5 472 € - 3 859,80 €)

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU et M. PIERRAT) le montant de la subvention communale versée pour la classe de neige 2021-2022.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 6

**Don d'une association à
la commune**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Une association de HouDEMONT souhaite faire un don de 2 370,38 € à la commune, suite à sa dissolution.

L'association GYM HOUD a émis une condition à l'acceptation de ce don : que la somme versée soit attribuée aux associations sportives houdemontaises.

Le don étant grevé d'une condition, le Conseil Municipal doit accepter le don par délibération.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, le don de l'association GYM HOUD, d'un montant de 2 370,38 €, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 7

**Tarification : vente de
bois – parc du Fonteno**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Plusieurs arbres ont été abattus au Fonteno, afin de pouvoir les vendre aux particuliers intéressés, il convient de définir un tarif de vente.

Le bois est au sol dans le parc du Fonteno et se situe dans un endroit non accessible aux voitures (ramassage possible à l'aide de brouettes)

Afin de rester cohérent avec la délibération prise en octobre 2018, il est proposé à la Commission des Finances de définir le prix de vente du stère de bois à 10€, à récupérer directement au Fonteno. La vente se fera uniquement par lot de 5 m³ de bois, soit 50€ le lot.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, la création du tarif de vente de bois par lot de 5m³ au prix de 50€, à récupérer au Fonteno.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 8

Approbation du compte
de gestion 2021

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la commune.

Il est rappelé que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandœuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2021 du comptable public doivent être identiques à celles portées dans le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de la commune.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2021

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	195 047,38 €	-366 815,31 €	- 174 293,10 €
Fonctionnement	1 217 660,24 €	463 740,41 €	1 681 400,65 €
TOTAL	1 412 707,62 €	96 925,10 €	1 507 107,55 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) le Compte de Gestion 2021, arrête le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Délibération n° 9

**Désignation du
président de séance**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, il propose que Madame Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux finances soit désignée pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal désigne, après délibération prise à l'unanimité, Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2021.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 10

**Vote du Compte
Administratif 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2021, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT ANTERIEUR 2020		195 047,38	EXCEDENT ANTERIEUR 2020		1 217 660,24
BILAN EXERCICE 2021	-440 426,63	73 611,32	BILAN EXERCICE 2021	-1 623 271,13	2 087 011,54
RESULTAT EXERCICE 2021	-366 815,31		RESULTAT 2021		463 740,41
DEFICIT INV REPORTE (art 001)		-171 767,93	EXCEDENT FONCT GLOBAL		1 681 400,65
RESTE A REALISER 2021	-95 512,17	92 987,00			
		-2 525,17			
RESULTAT DEFINITIF	-174 293,10		RESULTAT DEFINITIF		1 681 400,65

ENSEMBLE		
	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS ANTERIEURS		1 412 707,62
BILAN 2021	-2 063 697,76	2 160 622,86
RESULTATS ENSEMBLE 2021		96 925,10
RESULTAT CLOTURE ENSEMBLE 2021		1 509 632,72
RESTE A REALISER 2021	-95 512,17	92 987,00
		-2 525,17
RESULTATS DEFINITIFS		1 507 107,55

Par ailleurs, il est présenté au Conseil Municipal le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	816 415,68 €	3 226 013,94 €	4 042 429,62 €
Titres de recettes émis	73 611,32 €	2 088 159,80 €	2 161 771,12 €
Réductions de titres	0,00 €	1 148,26 €	1 148,26 €
Recettes nettes	73 611,32 €	2 087 011,54 €	2 160 622,86 €
Autorisations budgétaires totales	816 415,68 €	2 300 161,30 €	3 116 576,98 €
Mandats émis	440 426,63 €	1 642 156,60 €	2 082 583,23 €
Annulations mandats	0,00 €	18 885,47 €	18 885,47 €
Dépenses nettes	440 426,63 €	1 623 271,13 €	2 063 697,76 €
RESULTAT EXERCICE 2021			
Excédent		463 740,41 €	96 925,10 €
Déficit	-366 815,31 €		

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) :

- d'approuver le **Compte Administratif de l'exercice 2021** dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de constater favorablement, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 11

Affectation du résultat
2021

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO
Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Il est rappelé que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2021. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2022. Ainsi, le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 présentent les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021					
	Résultat Compte Administratif 2020	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser Dépenses 2021	Restes à réaliser Recettes 2021	Affectation du résultat 2021
Investissement	195 047,38 €	-366 815,31 €	95 512,17 €	92 987,00 €	-174 293,10 €
Fonctionnement	1 217 660,24 €	463 740,41 €	0,00 €	0,00 €	1 681 400,65 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021 A AFFECTER					1 681 400,65 €
<i>couverture autofinancement (compte 1068)</i>					174 293,10 €
<i>Mise en réserve complémentaire (compte 1068)</i>					100 706,90 €
Affectation du résultat au compte 1068 (résultat capitalisé)					275 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)					1 406 400,65 €

Il est également rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de 174 293,10€) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide d'affecter, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) le résultat de l'exercice 2021, au compte 1068 (résultat capitalisé) du budget primitif 2022, qui s'élève à 275 000 €.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Délibération n° 12

**Fiscalité : vote des taux
2022**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants,
Les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours. Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°12 du 30 mars 2021 fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13.66 %

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les taux proposés ci-dessous :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.96 % (taux de référence)**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 13,66%**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 17

OBJET

Délibération n° 13

**Subventions aux
associations pour
l'année 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Monsieur ESPEITTE et Monsieur PIERSON ne participeront pas au vote.

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2022 est le suivant :

Associations	Année 2022	Année 2021
Anciens combattants	560 €	0 €
Cercles d'Etudes Locales	200 €	200 €
Chenille	1000 €	4 500 €
Club des Arts	750 €	750 €
Club Loisirs	900 €	0 €
Séniors de Houdemont	3 500 €	3 500 €
Ruchers Houdemontais	650 €	650 €
Théâtre des Sources	1 500 €	0 €
Culturel	9 060 €	9 600 €
AMTE	0 €	4 000 €
Ecovillage	650 €	650 €
Nancy Porte Sud	1 000 €	2 000 €
Divers	1 650 €	6 650 €
Basket-ball	7 000 €	7 500 €
Football	7 000 €	7 500 €
Gymnastique Volontaire	2 000 €	2 500 €
Randonneurs Houdemontais	400 €	400 €
Taekwondo	300 €	300 €
Tennis	3 000 €	3 500 €
Tennis de table	300 €	300 €
Union Sportive de l'école du Premier degré	2 000 €	500 €
Zumba HOZ	300 €	300 €
Sport	22 300 €	22 800 €
Total	33 010 €	39 050 €
Comité des Fêtes	20 000 €	20 000 €
Total général associations	53 010 €	59 050 €
Centre Communal d'Action Sociale	10 000 €	8 500 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à l'unanimité (4 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, Mme PRESTINI, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) les montants des subventions à verser aux associations pour 2022 telles que présentées ci-dessus.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 18

Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 14

**Vote du budget primitif
2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

La lecture du budget primitif 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général		002 – Excédent antérieur reporté	
Chapitre 011	729 558 €	Chapitre 002	1 406 400.65 €
012 – Charges de personnel		013 – Atténuations de charges	
Chapitre 012	910 000 €	Chapitre 013	22 500 €
014 – Atténuations de produits		70 – Produits des services	
Chapitre 014	10 000 €	Chapitre 70	121 200 €
022 – Dépenses imprévues		73 – Impôts et taxes	
Chapitre 022	30 000 €	Chapitre 73	1 617 300 €
023 – Virement à la section d'investissement		74 – Dotations et participations	
Chapitre 023	444 322,09 €	Chapitre 74	208 540 €
042 – Opérations d'ordres entre sections		75 – Autres produits gestion courante	
Chapitre 042	8 000 €	Chapitre 75	1 202 €
65 – Autres charges gestion courante		76 – Produits financiers	
Chapitre 65	184 400 €	Chapitre 76	3 €
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
Chapitre 66	37 500 €	Chapitre 77	4 000 €
67 – Charges exceptionnelles			
Chapitre 67	18 500 €		
68 – Dotations aux provisions			
Chapitre 68	1000 €		
Total Fonctionnement	2 373 280.09 €	Total Fonctionnement	3 381 145.65 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	

001 – Solde d'exécution d'investissement reporté		021 – Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 001	171 767.93 €	Chapitre 021	444 322.09 €
020 – Dépenses imprévues		040 – Opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 020	30 000 €	Chapitre 040	8 000 €
16 – Remboursement d'emprunts		10 – Dotations, fonds divers	
Chapitre 16	139 800 €	Chapitre 10	313 449.17 €
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	
Chapitre 20	143 912 €	Chapitre 13	111 987 €
204 – Subventions d'équipements versées		16 – Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 204	600 €	Chapitre 16	100 000 €
21 – Immobilisations corporelles			
Chapitre 21	345 409.39 €		
23 – Immobilisations en cours			
Chapitre 23	146 268.94 €		
Total Investissement	977 758.26 €	Total Investissement	977 758.26 €
BUDGET TOTAL			
Total Dépenses	3 351 038.35 €	Total Recettes	4 358 903.91 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) le budget primitif 2022 arrêté aux chiffres ci-dessus et de prendre acte du vote du budget primitif 2022 en suréquilibre de 1 007 865.56 €

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 15

**Dotations aux
provisions pour
créances douteuses**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La créance douteuse se distingue de la créance irrécouvrable. Cette dernière suppose une perte certaine et définitive de la créance alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte et valide, après délibération prise à l'unanimité, l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 1000€.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du 29 mars 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 16

**Régularisations
amortissements sur
l'exercice 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Par délibération n°7 du 19 décembre 2016, la durée d'amortissement des subventions imputées au compte 2041511 a été fixée à 5 ans.
Les immobilisations 2015-130-1 (12 744.41€) et 2017-130 (2 176.64€) qui concernent des achats de matériel informatique auprès de la DSIT, n'ont pas été amorties en application de la délibération visée ci-dessus.

La circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les amortissements omis sur exercice clos, pour être neutres sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisés par opérations d'ordre non budgétaire qui sont justifiées par décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

La régularisation sur l'immobilisation 2015-130-1 porte sur 8 496.26€ et la régularisation sur l'immobilisation 2017-130 porte sur 1 305.98 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, le comptable public de la commune à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2022 en débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » de 8 496.26€ pour l'immobilisation 2015-130-1 et de 1 305.98€ pour l'immobilisation 2017-130, et en créditant le compte 28041511 de ces mêmes montants.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO